



H A R L A Y
A V O C A T S

Newsletter Droit Social Harlay Avocats | Octobre 2022

Un dispositif exceptionnel de débloqué anticipé de l'épargne salariale pour l'achat de biens ou la fourniture de services

Avant le 17 octobre 2022, les employeurs ont l'obligation d'informer leurs salariés que ces derniers peuvent demander, sous certaines conditions, le débloqué de leur épargne avant le 31 décembre 2022, dans la limite de 10 000 €. La somme débloquée est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Les employeurs peuvent diffuser ces informations par les moyens de communication habituels, par exemple par un email aux salariés ou sur l'intranet.



Harlay Avocats